

Paris, le 07/08/17

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service comptable de l'État / Service des collectivités locales

Mission Doctrine comptable et contrôle interne comptable

120 Rue de Bercy - Télédocus 787

75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Karen PLISSONNIER

karen.plissonnier@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 30 53

Mr John Stanford
Technical director
International Public Sector
Accounting Standards Board
International Federation of Accountants
277 Wellington Street, 4th floor
Toronto,
Ontario M5V 3H2 CANADA

Référence : 2017-08-1408

Subject : Response to Consultation Paper "*Financial Reporting for Heritage in the Public Sector*".

I am writing you on behalf of the French Directorate of Public Finances (hereinafter mentioned as DGFIP) to express our views on the above mentioned Consultation.

Head of Central Government Accounting Department

Signed

François Tanguy

The DGFIP welcomes the opportunity to comment on the Consultation Paper Financial Reporting for Heritage in the Public Sector published in April 2017.

We broadly agree with the IPSASB's preliminary views provided in the CP.

We support the definition of heritage items, based on their common characteristics as described in chapter 2. This broad definition fits within a very large scope, covering both natural and cultural items, whether cultural items are tangible or intangible (it means respectively with or without physical substance).

Nevertheless, this conceptual approach should be completed by a practical approach. In France, the scope of the standard that is dedicated to historical and cultural assets, refers to legal regimes which are restrictively listed by laws or regulations.

Based on our experience, such a list allows to consider national context and specificities. If every national jurisdiction needs to define its own list of outstanding heritage assets, this would help to identify assets falling within the scope of this IPSASB's heritage standard's draft. In this way, its implementation should be easier.

As the IPSASB, we are convinced that no liability should be recognised, resulting from preserving heritage assets for present and future generations.

Moreover, we believe that specific characteristics of heritage assets put them generally out of the sphere of economic transactions. Therefore, a specific assessment method should be preferred for initial recognition namely the symbolic value. Other measurement basis such as historical cost could be used when heritage items are purchased.

Lastly, we consider that high quality and useful financial information result from a set of financial statements. Thus, for the DGFIP, disclosure in the notes is essential, because it provides a qualitative description, which is essential for financial statements understanding.

1. Specific Matters for Comment—Chapter 1

Do you agree that the IPSASB has captured all of the characteristics of heritage items and the potential consequences for financial reporting in paragraphs 1.7 and 1.8?

If not, please give reasons and identify any additional characteristics that you consider relevant.

For the DGFIP, main characteristics of heritage items and their potential consequences for financial reporting are correctly captured. Nevertheless, we believe that the CP does not draw all the consequences of this approach, especially when it deals with measurement basis.

2. Preliminary View—Chapter 2.1 (following paragraph 2.11)

For the purposes of this CP, the following description reflects the special characteristics of heritage items and distinguishes them from other phenomena for the purposes of financial reporting:

Heritage items are items that are intended to be held indefinitely and preserved for the benefit of present and future generations because of their rarity and/or significance in relation, but not limited, to their archeological, architectural, agricultural, artistic, cultural, environmental, historical, natural, scientific or technological features.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

We broadly agree with this definition. However, "indefinitely" is a very broad term which should be clarified, as we feel, it refers to long periods, covering several generations.

3. Preliminary View—Chapter 2.2 (following paragraph 2.12)

For the purposes of this CP, natural heritage covers areas and features, but excludes living plants and organisms that occupy or visit those areas and features.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

We agree with the IPSASB's Preliminary View, which concerns the scope of natural heritage, excluding living plants and organisms, because their lifetime prevent them from being held indefinitely. Thus, they do not meet the definition of heritage items, as proposed in the CP.

The DGFIP acknowledges that it is difficult to define all the outstanding elements of heritage from a single description. We also note the broadness of this draft's scope, as it covers cultural and natural items, including tangible and intangible cultural items.

In this CP, the IPSASB first describes the future standard's scope before considering some of heritage items as heritage assets, when they meet the definition of an asset.

From a practical point of view, we believe that a list of outstanding items that should be seen as heritage assets would be useful. This list would take national context and specificities into account, and thus, contribute to identify easier such assets that fall within the scope of an heritage dedicated standard.

In France, central government accounting standards include standard 17, which is dedicated to historical and cultural assets (immovable and movable assets). Its scope refers to sets of governing rules which are exhaustively listed. Intangible cultural assets and natural assets are not covered by this standard.

4. Preliminary View—Chapter 3 (following paragraph 3.11)

The special characteristics of heritage items do not prevent them from being considered as assets for the purposes of financial reporting.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

We agree with this IPSASB's Preliminary View .

5. Specific Matters for Comment—Chapter 4.1 (following paragraph 4.17)

Do you support initially recognizing heritage assets at a nominal cost of one currency unit where historical cost is zero, such as when a fully depreciated asset is categorized as a heritage asset then transferred to a museum at no consideration, or an entity obtains a natural heritage asset without consideration?

If so, please provide your reasons

The DGFIP supports this approach. Indeed to recognise these fully depreciated assets in the balance sheet, at nominal cost of one currency unit provides useful and relevant information for users of financial statements. Moreover, this approach enables to recognise subsequent capital expenditure of underlying assets.

More generally, balance sheet recording seems to be the better way to ensure a detailed and closer tracking of those assets, that could be also disclosed in the notes, when needed.

We believe that an other monetary value would not be appropriate, as nominal cost of one currency broadly corresponds to the carrying amount of those fully amortized assets (net carrying amount).

6. Preliminary View—Chapter 4.1 (following paragraph 4.40)

Heritage assets should be recognized in the statement of financial position if they meet the recognition criteria in the Conceptual Framework.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

We agree with this preliminary view.

7. Specific Matters for Comment—Chapter 4.2 (following paragraph 4.40)

Are there heritage-related situations (or factors) in which heritage assets should not initially be recognized and/or measured because:

- (a) It is not possible to assign a relevant and verifiable monetary value; or
- (b) The cost-benefit constraint applies and the costs of doing so would not justify the benefits?

If yes, please describe those heritage-related situations (or factors) and why heritage assets should not be recognized in these situations.

Please refer to our response to the following Preliminary View.

8. Preliminary View—Chapter 4.2 (following paragraph 4.40)

In many cases it will be possible to assign a monetary value to heritage assets. Appropriate measurement bases are historical cost, market value and replacement cost.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

From our perspective, a monetary value is usually available, including for heritage assets. Nevertheless, this monetary value would not, in many cases be relevant, given the characteristics of heritage items as described in paragraph 1.7 of this CP:

- They are often irreplaceable. Thus replacement cost can not be an appropriate basis of measurement.
- There are often ethical, legal, and/or statutory restrictions or prohibitions that restrict or prevent sale, transfer or destruction by holder or owner. For this reason, and given the rarity of most heritage assets, market value may be irrelevant.

We believe, heritage assets have such specific characteristics (great symbolic significance exceeding item's materiality, rarity..) that put them generally out of the sphere of economic transactions. Thus, they can not be systematically estimated by applying conventional measurement basis, justifying specific measurement basis which are adapted to heritage assets. Thus, a dedicated standard is needed.

In some cases, heritage assets can be purchased. Under these circumstances, they should be recognised at their historical costs, which corresponds to the price paid for them.

In other cases, a symbolic value should be preferred, in particular for heritage assets that are already controlled but not yet recognised by public entities because of the lack of reliable monetary value. It applies for example to heritage assets which are so old that historical costs have been lost or are expressed in an old currency, whose conversion in the current currency would not make sense.

Carrying amounts of old assets which would have been recognised, and amortized/depreciated applying common standards, would be presumably null or nearly null today. Under these circumstances, using the currency unit would be the better way to estimate them simply.

From a practical point of view, recognising heritage assets at their symbolic values takes into consideration the cost benefit constraint, especially for the heritage assets for which no monetary value is directly available.

For the DGFIP, balance sheet recording should be extended by a qualitative description of these heritage assets, that could be provided in the notes, when significant.

We believe that this approach, which has been implemented in France, provides more useful information to financial statements' users, than the IPSASB's preliminary view.

9. Specific Matters for Comment—Chapter 4.3 (following paragraph 4.40)

What additional guidance should the IPSASB provide through its Public Sector Measurement Project to enable these measurement bases to be applied to heritage assets?

According to its title, the public sector measurement project (PSMP) should develop guidance related to specific issues of measurement basis in the public sector. Therefore, it should not focus on measurement basis, which apply to the private sector, but provide an in depth reflection about alternative measurement basis, especially for heritage assets.

10. Preliminary View – Chapter 5 (following paragraph 5.14)

Subsequent measurement of heritage assets:

(a) Will need to address changes in heritage asset values that arise from subsequent expenditure, consumption, impairment and revaluation.

(b) Can be approached in broadly the same way as subsequent measurement for other, non-heritage assets.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

From our point of view, heritage assets have specific characteristics that prevent them from being approached as non heritage assets. As a consequence, subsequent measurement of heritage assets can not be addressed in the same way. They are intended to be held indefinitely and preserved¹. For this reason, they should be neither amortized, nor impaired. We believe that the amounts recorded at initial recognition should remain unchanged. Information about partial and substantial change to heritage assets can be disclosed in the notes if needed,.

However we note that these specific assets often lead to significant subsequent expenditure, as they are intended to be held indefinitely and preserved. If it is likely that subsequent expenditures confer future economic benefits or service potential for the entity, they can be capitalized, separately recorded from the underlying heritage asset and amortized /depreciated and impaired when appropriate.

This approach is consistent with an initial recognition of heritage assets at their symbolic values.

11. Specific Matters for Comment—Chapter 5 (following paragraph 5.14)

Are there any types of heritage assets or heritage-related factors that raise special issues for the subsequent measurement of heritage assets?

If so, please identify those types and/or factors, and describe the special issues raised and indicate what guidance IPSASB should provide to address them.

Apart from our comments mentioned above, we did not identify types of heritage assets or heritage related factors that raise special issues for the subsequent measurement.

¹ IPSASB's Preliminary View, chapter 2.1.

12. Preliminary View—Chapter 6 (following paragraph 6.10)

The special characteristics of heritage items, including an intention to preserve them for present and future generations, do not, of themselves, result in a present obligation such that an entity has little or no realistic alternative to avoid an outflow of resources. The entity should not therefore recognize a liability.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons.

We totally agree with this preliminary view.

13. Preliminary View—Chapter 7 (following paragraph 7.9)

Information about heritage should be presented in line with existing IPSASB pronouncements.

Do you agree with the IPSASB's Preliminary View? If not, please provide your reasons and describe what further guidance should be provided to address these.

We agree with this IPSASB's preliminary view.

Version Française

La DGFIP salue l'opportunité de commenter le document de consultation relatif aux éléments remarquables du patrimoine publié en avril 2017.

Globalement, nous partageons les vues préliminaires de l'IPSASB évoquées dans ce document de consultation.

Nous sommes favorables à la définition des éléments remarquables du patrimoine, fondée sur la description de leurs caractéristiques communes telle qu'elle ressort du chapitre 2. Cette définition générique s'inscrit dans un champ particulièrement vaste, puisque le périmètre du document de consultation englobe les éléments naturels et culturels du patrimoine, qu'ils soient tangibles ou immatériels (*i.e.*, respectivement avec ou sans substance physique).

Toutefois, à notre sens, cette approche conceptuelle devrait être complétée d'une approche pratique. En France, le périmètre d'application de la norme dédiée aux biens historiques et culturels est défini par référence à des régimes juridiques énumérés de façon limitative par des textes législatifs ou réglementaires.

D'après notre expérience, l'existence de cette liste permet de prendre en considération le contexte et les spécificités nationales. Ainsi, les actifs relevant du périmètre du projet de norme IPSAS dédiée au patrimoine pourraient être plus aisément identifiés si chaque juridiction nationale définissait sa propre liste. De cette façon, la mise en œuvre de la norme apparaîtrait facilitée.

Comme l'IPSASB, nous pensons également que la préservation des actifs remarquables du patrimoine au bénéfice des générations présentes et futures n'emporte pas la reconnaissance systématique d'un passif, en contrepartie de l'actif comptabilisé.

Par ailleurs, les caractéristiques spécifiques des actifs remarquables du patrimoine les situent, selon nous, généralement en dehors de la sphère des transactions économiques. De ce fait, il nous semble préférable de privilégier une méthode d'évaluation également spécifique, à savoir la valeur symbolique. D'autres méthodes d'évaluation, comme le coût historique, pourraient être utilisées lorsque ces actifs remarquables du patrimoine sont acquis à titre onéreux.

Enfin nous considérons que la qualité et l'utilité de l'information financière résultent de l'ensemble des états financiers. Ainsi, pour la DGFIP, l'information en annexe est essentielle en ce qu'elle délivre une description qualitative indispensable à la compréhension des états financiers.

Question 1

Pensez-vous que l'IPSASB a identifié toutes les caractéristiques des éléments remarquables du patrimoine, ainsi que les conséquences potentielles en termes d'information financière (paragraphes 1.7 et 1.8)?

Dans la négative, merci d'en expliciter les raisons et d'identifier toutes les caractéristiques supplémentaires que vous considérez comme pertinentes.

Pour la DGFIP, l'IPSASB a bien saisi les principales caractéristiques des éléments remarquables du patrimoine et leurs conséquences potentielles en termes d'information financière. Cependant, nous estimons que le document de consultation n'a pas suffisamment tiré les conséquences de cette approche, notamment au regard des méthodes d'évaluation de ces actifs (cf. réponses aux questions 8 et 9).

Question 2

Dans le cadre de ce CP, la description suivante reflète les caractéristiques spécifiques des éléments remarquables du patrimoine et les distingue d'autres éléments, en termes d'information financière :

*- Les éléments remarquables du patrimoine sont des éléments qui sont destinés à être détenus **indéfiniment** et conservés au bénéfice des générations présentes et futures en raison de leur rareté et / ou de leur importance, liée mais non exclusivement à leurs caractéristiques archéologiques, architecturales, agricoles, artistiques, culturelles, environnementales, historiques, naturelles, scientifiques ou technologiques.*

- Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

Nous sommes globalement favorables à cette définition. Toutefois, le terme « indéfiniment » nous paraît très général et gagnerait à être clarifié. Selon notre compréhension, il renvoie à de longues périodes, couvrant plusieurs générations.

Question 3

Dans le cadre de ce CP, le patrimoine naturel couvre les zones et les milieux, mais exclut les plantes vivantes et les organismes qui occupent ou visitent ces zones et ces milieux naturels.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

Nous partageons la vue préliminaire de l'IPSASB, concernant le périmètre du patrimoine naturel, lequel exclut les plantes vivantes et les organismes. En effet, du fait de leur durée de vie, ils ne peuvent être détenus indéfiniment. En ce sens, ils ne répondent pas à la définition des éléments remarquables du patrimoine, telle que proposée dans le document de consultation.

La DGFIP reconnaît qu'il est difficile de définir l'ensemble des éléments remarquables du patrimoine à partir d'une description unique. Elle relève également que le champ d'application du projet est particulièrement vaste, puisqu'il englobe des éléments naturels, et des éléments culturels, qu'ils soient tangibles ou intangibles (*i.e.*, avec ou sans substance physique).

Dans ce document de consultation, l'IPSASB décrit d'abord le champ d'application de la future norme (éléments remarquables du patrimoine) avant de s'interroger sur la qualification de certains de ces éléments comme des actifs du patrimoine, dès lors qu'ils répondent à la définition d'un actif.

D'un point de vue pratique, nous estimons qu'il serait utile de disposer d'une liste des éléments remarquables devant être considérés comme des actifs du patrimoine. Une telle liste permettrait de tenir compte du contexte et des spécificités nationales, et contribuerait à identifier plus aisément les actifs relevant d'une norme dédiée au patrimoine.

En France, le recueil des normes comptables de l'État comporte une norme 17 dédiée aux biens historiques et culturels (mobiliers et immobiliers). Son champ d'application est établi par référence à une liste de régimes juridiques énumérés de façon limitative. Les actifs culturels immatériels et les actifs naturels ne sont pas couverts par cette norme.

Question 4

Les caractéristiques particulières des éléments remarquables du patrimoine ne les empêchent pas d'être considérées comme des actifs au sens de l'information financière.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

Nous sommes favorables à cette vue préliminaire de l'IPSASB.

Question 5

Êtes-vous favorable à la comptabilisation initiale d'un actif remarquable du patrimoine au coût nominal d'une unité monétaire lorsque le coût historique est nul, par exemple quand un actif totalement amorti est classé en actif du patrimoine remarquable puis transféré à un musée sans contrepartie, ou bien quand une entité obtient un élément du patrimoine naturel sans contrepartie ?

Dans l'affirmative, merci de justifier votre position.

La DGFIP soutient cette approche, car la comptabilisation au bilan de ces actifs totalement amortis, au coût nominal d'une unité monétaire, donne une information utile et pertinente aux utilisateurs des états financiers. Par ailleurs, cette approche autorise la comptabilisation de dépenses ultérieures immobilisables des actifs sous-jacents (cf. réponse à la question 10).

Plus généralement, l'enregistrement au bilan nous semble la meilleure façon d'assurer un suivi fin et détaillé de ces actifs, qui peuvent également, le cas échéant, être décrits en annexe.

Selon nous, toute autre valeur monétaire ne serait pas appropriée. En effet, le coût nominal d'une unité monétaire correspond à la valeur comptable de ces actifs totalement amortis (valeur nette comptable).

Question 6

Les actifs remarquables du patrimoine devraient être comptabilisés dans l'état de la situation financière s'ils satisfont aux critères de reconnaissance énoncé dans le cadre conceptuel.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

Nous sommes favorables à cette vue préliminaire de l'IPSASB.

Question 7

Existe-t-il des situations (ou des facteurs) liés au patrimoine dans lesquels les actifs remarquables du patrimoine culturel ne devraient pas être initialement reconnus et / ou évalués parce que:

*(A) Il n'est pas possible d'attribuer une valeur monétaire pertinente et vérifiable; ou
(B) La contrainte coûts-avantages s'applique et de ce fait les coûts ne justifieraient pas les avantages?*

Dans l'affirmative, merci de décrire ces situations (ou facteurs) liés au patrimoine et d'indiquer pour quelles raisons les actifs du patrimoine culturel ne devraient pas être reconnus dans ces situations

Voir notre réponse à la vue préliminaire suivante.

Question 8

Dans de nombreux cas, il est possible d'attribuer une valeur monétaire aux actifs remarquables du patrimoine. Les méthodes d'évaluation appropriées sont le coût historique, la valeur de marché et le coût de remplacement.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

De notre point de vue, il est presque toujours possible d'obtenir une valeur monétaire, y compris pour les actifs remarquables du patrimoine. Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette valeur monétaire ne serait pas pertinente, compte tenu des caractéristiques des éléments remarquables du patrimoine décrits au paragraphe 1.7 du document de consultation :

- Ils sont souvent irremplaçables. De ce fait, le coût de remplacement ne peut pas constituer une méthode d'évaluation appropriée ;
- Il existe souvent des interdictions ou des restrictions d'ordre éthique, légal et/ou statutaire qui restreignent ou interdisent la cession, le transfert ou la destruction par le détenteur ou le propriétaire. Pour cette raison et compte tenu de la rareté de la plupart des actifs remarquables du patrimoine, la valeur de marché n'est généralement pas pertinente.

Selon nous, les actifs remarquables du patrimoine ont des caractéristiques si spécifiques (haute signification symbolique excédant la matérialité même de l'élément, objet rare...) qu'elles les placent généralement en dehors de la sphère des transactions économiques. Dès lors, ils ne peuvent pas être systématiquement évalués en recourant à une méthode d'évaluation conventionnelle, ce qui justifie la reconnaissance de méthodes d'évaluation adaptées dans une norme dédiée.

Ainsi, dans certains cas, des actifs remarquables du patrimoine peuvent être acquis à titre onéreux. Dans ces circonstances, ils devraient être comptabilisés à leur coût historique, qui correspond à leur coût acquisition.

Dans d'autres situations, notamment pour les actifs remarquables du patrimoine déjà contrôlés mais non encore comptabilisés par les entités publiques en raison de l'absence de valeur monétaire fiable, une valeur symbolique devrait être privilégiée. C'est le cas par exemple lorsque des actifs du patrimoine sont si anciens que le coût historique a été perdu, ou est exprimé dans une monnaie ancienne dont la conversion en monnaie actuelle n'aurait pas de sens.

Quant aux biens anciens qui auraient été comptabilisés et amortis selon les normes de droit commun, leur valeur comptable est vraisemblablement nulle ou quasi nulle aujourd'hui. Aussi, pour ces cas, utiliser l'unité monétaire constituerait la meilleure façon de les évaluer simplement.

D'un point de vue pratique, la comptabilisation des actifs remarquables du patrimoine à la valeur symbolique prend en considération la contrainte coûts/ avantages, s'agissant notamment des actifs du patrimoine pour lesquels aucune valeur monétaire n'est directement disponible.

Pour la DGFIP, la comptabilisation au bilan devrait être enrichie d'une description qualitative de ces actifs remarquables du patrimoine dans l'annexe dès lors que les biens concernés sont significatifs.

Nous pensons que cette approche, adoptée par la France, apporte une information plus utile et pertinente aux utilisateurs des états financiers que la vue préliminaire de l'IPSASB.

Question 9

Quelles orientations supplémentaires l'IPSASB devrait-elle fournir dans le cadre de son projet relatif à l'évaluation dans le secteur public afin de permettre l'application de ces méthodes d'évaluation aux actifs remarquables du patrimoine ?

Conformément à son titre, le projet relatif à l'évaluation dans le secteur public devrait développer des orientations relatives aux enjeux spécifiques des méthodes d'évaluation dans le secteur public. Ainsi, il ne devrait pas mettre l'accent sur les méthodes d'évaluation appliquées dans le secteur privé, mais mener une réflexion approfondie sur des méthodes d'évaluation alternatives, notamment pour les actifs remarquables du patrimoine.

Question 10

L'évaluation à la clôture des actifs remarquables du patrimoine :

(A) Doit aborder les variations de valeur des actifs du patrimoine culturel résultant des dépenses ultérieures, de l'amortissement, de la dépréciation et de la réévaluation.

(B) Peut être abordé globalement de la même manière que l'évaluation ultérieure pour d'autres actifs non patrimoniaux.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

Selon nous, les actifs remarquables du patrimoine ont des caractéristiques spécifiques qui les distinguent des autres actifs. L'évaluation à la clôture ne peut donc être abordée de la même manière. Ils ont vocation à être conservés indéfiniment et préservés. De ce fait, ils ne devraient être ni amortis, ni dépréciés. Nous pensons que les montants enregistrés lors de la comptabilisation initiale doivent rester inchangés. Le cas échéant, en cas d'altération partielle notable du bien, l'information est portée en annexe.

Néanmoins, nous observons que ces actifs spécifiques donnent souvent lieu à des dépenses ultérieures, et ce pour des montants significatifs puisqu'ils ont vocation à être conservés indéfiniment et préservés. S'il est probable que les dépenses ultérieures confèrent à l'entité un potentiel de service ou des avantages économiques futurs, ces dépenses peuvent être immobilisées, comptabilisées distinctement de l'actif du patrimoine sous-jacent, et le cas échéant amorties, voire dépréciées.

Cette approche est cohérente avec la comptabilisation initiale des actifs remarquables du patrimoine à leur valeur symbolique.

Question 11

Existe-t-il des types d'actifs remarquables du patrimoine ou des facteurs spécifiques liés à ces actifs qui soulèvent des problématiques particulières concernant leur évaluation ultérieure ?

Dans l'affirmative, merci d'identifier ces types et / ou facteurs, de décrire les problématiques particulières soulevées et d'indiquer les orientations que l'IPSASB devrait proposer pour y remédier.

En dehors de nos remarques présentées *supra* (réponse à la question 10), nous n'avons pas identifié de types d'actifs remarquables du patrimoine ou de facteurs spécifiques soulevant des problématiques particulières concernant leur évaluation ultérieure.

Question 12

Les caractéristiques particulières des éléments remarquables du patrimoine, y compris l'intention de les préserver pour les générations présentes et futures, n'engendrent pas d'obligation actuelle, de sorte qu'une entité ait peu ou pas d'alternative réaliste pour éviter une sortie de ressources. L'entité ne doit donc pas reconnaître un passif.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse.

Nous sommes totalement favorables à cette vue préliminaire.

Question 13

L'information sur les actifs du patrimoine culturel devrait être présentée conformément aux dispositions de l'IPSASB.

Êtes-vous d'accord avec la vue préliminaire de l'IPSASB? Sinon, merci de motiver votre réponse et de préciser quelles indications supplémentaires devraient être fournies pour y remédier.

Nous sommes d'accord avec cette vue préliminaire de l'IPSASB.